

ASSEMBLÉE DU 13 NOVEMBRE 2017

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le treizième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
 M. Richard Dion
 M. Yvon Tranchemontagne
 M. Jean-Pierre Doucet
 M. Gérald Toupin
 M. Étienne Bertrand

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	703
1. ASSERMENTATION DES ÉLUS.....	704
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	704
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	704
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2017.....	705
4.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME.....	705
5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.....	705
6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	706
6.1. FORMATION DE LA FQM POUR LES NOUVEAUX ÉLUS.....	706
6.2. AIDE FINANCIÈRE À CYBER-CIBLE.....	706
6.3. AIDE FINANCIÈRE À OPÉRATION NEZ ROUGE.....	706
6.4. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES.....	706
6.5. REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE.....	707
6.6. MINI-SCRIBE : INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	707
6.7. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS.....	708
6.8. FORMATION DE L'ADMQ SUR LA LOI 122.....	708
6.9. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ.....	708
6.10. CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR ACCÈS D AFFAIRES.....	709
6.11. PROFIL FINANCIER 2016.....	709
6.12. CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD LANAUDIÈRE.....	709
6.13. PRÉPARATION DU BUDGET 2018.....	709
6.14. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA COUR MUNICIPALE.....	709
6.15. ATTRIBUTION DES DOSSIERS AUX CONSEILLERS.....	710
6.16. NUMÉRISATION DES DOSSIERS.....	710
6.17 IMPLANTATION DU LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE DE PG SOLUTIONS.....	711
7.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	711
7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE.....	711
8.0. TRANSPORT ROUTIER.....	711
8.1. AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL.....	711
8.2. DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT.....	712
8.3. TRAVAUX DE PAVAGE 2016.....	712
8.4. TRAVAUX DE PAVAGE 2017.....	712
8.5. MISE À PIED TEMPORAIRE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS.....	712
8.6. PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE DU MOULIN.....	713

8.7. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU DOMAINE VADNAIS	713
8.8. RAPPORT DES ÉTAPES 5 ET 6 DANS LE CADRE DU PIIRL.....	713
8.9. PONT DU RANG SAINT-ANDRÉ SO	713
8.10 VIEUX SOUFFLEUR.....	713
8.11 DEMANDE AU MTQ POUR LA MONTÉE SAINT-VIATEUR.....	714
9.0. HYGIÈNE DU MILIEU.....	714
9.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ.....	714
9.2. RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'EAU POTABLE	715
9.3. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE	718
9.4. RAPPORT D'USAGE DE L'EAU POTABLE DU MAMOT.....	718
9.5. FORMATION SUR LE RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q2, R. 22)	718
10.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	718
10.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME ÉLAINE PERRON ET M. JEAN-MARC DUFORT.....	718
10.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. GABRIEL MOREL	719
10.3. ODEURS CHEZ VOLAILLES GIANNONE.....	719
10.4. PERSONNE DÉSIGNÉE SELON LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (ANCIENNEMENT L'INSPECTEUR AGRAIRE).....	719
10.5. DOSSIER DE LUC GOYETTE ET SUZIE LÉONARD.....	719
10.6. DÉMOLITION DU BALCON DE L'ANCIEN COUVENT	720
10.7. NOMINATION SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU).....	720
10.8 ÉBOULIS DE LA RIVIÈRE DU CHICOT.....	720
11.0 LOISIR ET CULTURE.....	720
11.1. PROJET D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS POUR LES AÎNÉS.....	720
11.2. APPUI AU PROJET LE CHEMIN DU ROY DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE.....	721
11.3. APPUI AU PROJET DE YOLANDE HARVEY ET PRÊT DU CHALET DES LOISIRS	721
11.4. RÉCEPTION DES FÊTES.....	722
11.5. TOURNOI DE POKER.....	722
12.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.....	723
13.0. COURRIER	723
14.0. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	723
15.0. ADOPTION DES COMPTES.....	724

1. ASSERMENTATION DES ÉLUS

Le directeur général procède à l'assermentation des nouveaux élus.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-11-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Annie Doucet demande au conseil s'il serait possible de bonifier le remboursement pour activités sportives jusqu'à 50% des frais d'inscription. Le maire lui confirme que la proposition sera étudiée lors des travaux du budget 2018.

- M. Christian Cantin demande si la Municipalité peut améliorer l'emplacement de la boîte postale sur le rang Saint-André. À son avis, il y a un risque d'accident. Le maire lui confirme qu'une vérification sera faite par les travaux publiques. Également, le bureau de poste de la Municipalité sera consulté.

- Mme Lyne Drainville demande si le pont du rang Saint-André sera rénové par le ministère des Transports cet hiver. Elle demande également quel genre de détour sera imposé aux usagers s'il y a réfection du pont. Le directeur général l'informe que le ministère a prévu des travaux en 2018 mais sans en préciser à quel mois. Le maire explique qu'il aimerait bien arriver à convaincre le ministère d'attendre un peu et de faire la restauration à 100% plutôt que de faire les travaux en 2018 à 50%. Il explique également que le détour pourrait être fait par le terre des Deschênes si ceux-ci en donnent l'autorisation.

- M. Claude Vallière demande si une pétition pourrait aider la cause des résidents dans le dossier du pont du rang Saint-André. Le maire dit qu'il n'en sait rien.

- M. Denis Durand demande où en est la Municipalité dans le dossier de l'éboulis de la rivière du Chicot. Le maire l'informe de la position de l'ingénieur de la MRC de D'Autray et qu'une rencontre avec le MDDELCC sera demandée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2017

rés. 02-11-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 2 octobre deux mille dix-sept avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4.1 DOSSIER DEL' AÉRODROME

M. Narbonne a demandé à l'inspecteur en urbanisme une lettre lui confirmant qu'il a le droit d'exploiter une cabane à sucre dans la zone 20VH.

Dans une demande d'accès à l'information, il a demandé une copie de tous les permis d'affichage concernant les affiches « Non à l'aérodrome ». Il a aussi demandé les documents concernant les activités récentes de la Sucrierie Valrémi.

Des travaux pour un puit de surface près des hangars ont été complétés sans permis de construction.

Le bureau de Ruth Ellen Brosseau a contacté le directeur général pour savoir si Gestion DGNE/ULM Québec a le droit d'exploiter une salle de réception. Le directeur général a répondu par la négative. Il semblerait que Mme Brosseau devait y faire une allocution dans un événement organisé par la chambre de commerce.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Le directeur général dépose le rapport financier du mois de septembre 2017. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. FORMATION DE LA FQM POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

La formation « Le comportement éthique » donné par la Fédération Québécoise de Municipalités est obligatoire pour les nouveaux élus. Les séances dans la région se donneront le 2 décembre à Saint-Charles-Borromée, le 6 janvier à Saint-Jean-de-Matha ou le 10 février à Sainte-Ursule. Ces formations se déroulent de 8h30 à 16h00, au coût de 420 \$ par élu.

rés. 03-11-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise M. Étienne Bertrand et M. Richard Dion à assister à la formation du 2 décembre 2017, à Saint-Charles-Borromée. Il est également résolu que la Municipalité assume les frais d'inscription, de déplacement et de repas liés à cette journée de formation.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. AIDE FINANCIÈRE À CYBER-CIBLE

L'organisme Cyber-Cible, dans le cadre de sa 6^e levée de fonds annuelle, demande une contribution de la Municipalité. Son objectif est de 7 500 \$. Cyber-Cible a pour mission d'aider les personnes à risque d'exclusion à développer leurs aptitudes socioprofessionnelles.

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

6.3. AIDE FINANCIÈRE À OPÉRATION NEZ ROUGE

Opération Nez Rouge Joliette–De Lanaudière sollicite l'appui financier de la Municipalité pour ses opérations de raccompagnement 2017. Par le passé, la Municipalité n'a jamais contribué.

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

6.4. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) nous transmettra à la mi-décembre les indications de paiement pour 2018. Les comptes de taxes complémentaires 2017 et antérieurs devront être payés directement par le propriétaire. Le MAPAQ fera les ajustements nécessaires directement auprès des propriétaires.

6.5. REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

Dans un souci que l'ensemble des municipalités de Lanaudière soit représenté au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière, cette dernière invite le conseil à y nommer au représentant.

La mission d'Archives Lanaudière est de préserver les fonds et collections d'archives historiques de la région de Lanaudière et de ses gens et fournir expertise et soutien logistique à toute organisation soucieuse de la sauvegarde de son patrimoine archivistique. Archives Lanaudière est un organisme agréé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Aucun conseiller et aucun citoyen n'a manifesté le désir d'être représentant à la Corporation du Centre Régional d'archive de Lanaudière. Le conseil ne donne pas suite à la demande.

6.6. MINI-SCRIBE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Préparation du budget : Comme 2017 est une année d'élection générale au sein de chaque municipalité, la période pour préparer et adopter le budget est prolongée jusqu'au 31 janvier 2018 (art. 954 C.M. et 474 L.C.V.).

Liste des donateurs et rapport de dépenses : Toute personne ayant posé sa candidature, lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII de la L.E.R.M. (généralement les municipalités de moins de 5 000 habitants (art. 513.1 L.E.R.M.)); rappelons que les sections II à IX du chapitre XIII visent les municipalités de plus de 5 000 habitants (art. 365 L.E.R.M.) doit, dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin de cette élection (soit au plus tard le 3 février 2018), transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de 50 \$ ou plus, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant.

Cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que le montant que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est égal ou supérieur à la somme de 50 \$.

Dans le même délai, le candidat doit également transmettre au trésorier un rapport des dépenses ayant trait à son élection, suivant la forme prescrite par le Directeur général des élections (art. 513.1 L.E.R.M.).

Si aucun don n'a été reçu et aucune dépense n'a été effectuée, le candidat devra néanmoins en attester dans une déclaration transmise au trésorier (art. 513.0.1.0 L.E.R.M.).

Rappelons que seule une personne physique peut faire des dons d'une somme d'argent et que le total de ces dons ne peut dépasser 200 \$ par candidat (art. 513.1.1 L.E.R.M.). De plus, un candidat peut se verser à lui-même des sommes d'argent dont le total n'excède pas 800 \$ (art. 513.1.1 L.E.R.M.).

De plus, tout don d'une somme d'argent de plus de 50 \$ doit être fait au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par la personne qui fait le don, tiré sur son compte dans un établissement financier qui a un bureau au Québec et fait payable à l'ordre du candidat (art. 513.1.2 L.E.R.M.).

Le Directeur général des élections a publié une directive, un guide du candidat et un formulaire de rapport¹ à l'attention des municipalités de moins de 5 000 habitants, conformément à l'article 513.0.1 L.E.R.M.

Le directeur général, en sa qualité de président d'élection, n'a pas de rôle à exercer en cette matière.

Déclaration d'intérêts pécuniaires (TRÈS IMPORTANT) : Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires selon ce que prévoit l'article 357 L.E.R.M.

Chaque année, dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre dépose devant le conseil, une déclaration de mise à jour (art. 358 L.E.R.M.) Dans le cas où l'élu fait défaut de produire sa déclaration ou sa déclaration de mise à jour dans les délais fixés, il ne pourra plus siéger, ni recevoir de rémunération (art. 359 L.E.R.M.).

Rappelons également que le greffier ou le secrétaire-trésorier devra, au plus tard le 15 février 2018, transmettre au MAMOT un relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration et ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2 L.E.R.M.).

6.7. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus seront déposées à l'assemblée ordinaire du mois de décembre 2017.

6.8. FORMATION DE L'ADMQ SUR LA LOI 122

Une formation de deux jours, intitulée « Les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier », est offerte par l'ADMQ les 24 et 25 janvier 2018 à Saint-Jean-de-Matha. La formation est au coût de 522 \$ si l'inscription est faite avant le 13 décembre ou au prix de 614 \$ après le 13 décembre.

rés. 03-11-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Larry Drapeau à suivre la formation susmentionnée au coût de 522 \$. Il est également résolu que la Municipalité assume les frais de déplacement et de repas liés à ces journées de formation.

Adoptée à l'unanimité.

6.9. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Cuthbert à la FQM pour 2018 est au coût de 2 109.76 \$ (avant taxes). L'adhésion est faite par la MRC de

D'Autray ainsi que le paiement. Le coût de l'adhésion est inclus dans la quote-part de la Municipalité.

6.10. CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR ACCÈS D AFFAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion a nommé Richard Lauzon comme administrateur principal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal ;

rés. 05-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désigne Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier, administrateur principal en remplacement de Richard Lauzon aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

6.11. PROFIL FINANCIER 2016

Le profil financier 2016 de la Municipalité est disponible sur le site internet du MAMOT. Une copie a été déposée sur les tablettes du conseil.

6.12. CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD LANAUDIÈRE

Lors de l'assemblée du mois d'octobre, le conseil a pris la résolution de supporter MADD Lanaudière par un geste de visibilité pour les mois de novembre et décembre. Dans cette optique, la Municipalité a obtenu l'accord de M. Raymond Bourgeois pour éclairer en rouge les deux clochers de l'église de Saint-Cuthbert. L'installation des filtres devrait (si ce n'est déjà fait) être complétée dans les prochains jours. Également, une boîte de dons a été installée au comptoir de la réception de l'hôtel-de-ville. Les informations sur cette campagne seront diffusées dans la prochaine parution du bulletin municipal.

6.13. PRÉPARATION DU BUDGET 2018

Exceptionnellement, puisqu'il s'agit d'une année d'élection, le conseil a jusqu'au 31 janvier 2018 pour adopter le budget. Le conseil commencera bientôt les rencontres pour la préparation du budget 2018. Les rencontres se feront les 27 novembre, 11 et 18 décembre. Si tout va bien, l'adoption du budget pourra se faire à fin décembre ou au début janvier.

6.14. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA COUR MUNICIPALE

Le cabinet Bélanger Sauvé a déposé son offre de service à titre de procureur de la Municipalité devant la Cour municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

rés. 06-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et les officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale ;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constat d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC ;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire ;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale ;
- Toutes les rencontres avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC ;
- Le tout pour un montant forfaitaire de 1 200.00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

6.15. ATTRIBUTION DES DOSSIERS AUX CONSEILLERS

Le conseil discutera prochainement sur la façon d'attribuer des dossiers précis à chacun des membres du conseil. Ceci dans le but de répartir la charge de l'administration de la Municipalité.

Également, avec l'embauche d'une équipe de gestionnaire multidisciplinaire, cette équipe sera présente aux assemblées afin d'assister le conseil dans sa prise de décision. À savoir le directeur général pour les dossiers d'administration générale, de finance et de greffe. Le directeur des travaux publics/inspecteur en urbanisme pour les dossiers de transport routier, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La directrice des loisirs pour les dossiers de loisirs et culture.

6.16. NUMÉRISATION DES DOSSIERS

Le budget de numérisation des archives n'étant entamé qu'à environ 35%, il serait possible de continuer avec ce projet. Après discussion, Naomie Rousseau nous a confirmé qu'elle est disponible pour continuer à faire progresser ce dossier.

rés. 07-11-2017

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'embauche de Naomie Rousseau pour la numérisation des archives jusqu'à ce que le budget attribué à ce projet soit épuisé.

Adoptée à l'unanimité.

6.17 IMPLANTATION DU LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE DE PG SOLUTIONS

La mise en fonction du logiciel se fera le mercredi 15 novembre. Plusieurs formations supplémentaires auront lieu afin d'approfondir notre connaissance de ce logiciel. De cette façon, nous serons en mesure de commencer l'année 2018 avec une bonne maîtrise de ses fonctions.

Étant donné le nombre grandissant de compteurs d'eau sur le territoire et le nouveau règlement de taxation qui sera mis en place, il serait souhaitable d'acquérir un module supplémentaire, soit le module de gestion des compteurs d'eau. Les informations sur les coûts seront communiquées au conseil lors de la prochaine assemblée.

7.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

Le nouveau schéma de couverture de risque, conçu par le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray est entré en vigueur le 25 octobre dernier. Une copie du schéma, du résumé du schéma, de la carte du schéma ainsi que de l'accusé de réception ont été déposés sur les tablettes du conseil.

8.0. TRANSPORT ROUTIER

8.1. AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

rés. 08-11-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne que :

- Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 16 000 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

8.2. DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT

Mme Josée Fafard demande à ce que la Municipalité lui rembourse le coût de la réparation que son automobile a dû subir suite aux dommages causés par un nid-de-poule sur le rang Grand Sainte-Catherine. La réparation a été effectuée au coût de 258.69 \$ (taxes incl.).

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

8.3. TRAVAUX DE PAVAGE 2016

Le directeur des travaux publics ainsi que l'ingénieur de la MRC de D'Autray sont d'accord pour libérer le dernier 5% des travaux de pavage effectués en 2016 et terminé au printemps 2017. Ce montant est de 102 894.63 \$ (taxes incl.).

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de la dernière retenue de 5%, au montant de 102 894.63 \$ à 9306-1380 Québec inc.

rés. 09-11-2017

Adoptée à l'unanimité.

8.4. TRAVAUX DE PAVAGE 2017

Rapport sur l'exécution des travaux :

- La route du Bel-Automne est pavée.
- Un test de granulométrie sur la route Gonzague-Brizard est légèrement inférieur aux normes. Selon le directeur des travaux publics, ce n'est rien de grave, c'est négligeable. Les travaux ont donc continué comme prévu.
- Le pavage de la route Gonzague-Brizard est terminé.
- Les accotements ont été complétés pour tous les chemins à l'exception de la route Gonzague-Brizard et de la route Morel.
- La route Morel sera faite en dernier.
- Le prix du bitume a augmenté de 120 \$ la tonne pour le mois de novembre. Étant donné que les travaux devaient être complétés pour le 31 octobre et que la météo n'a pas été un facteur de retardement, nous avons informé l'entrepreneur que le pavage qui sera fait en novembre sera payé au prix du bitume en vigueur au mois d'octobre.

8.5. MISE À PIED TEMPORAIRE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

Il reste suffisamment de travaux à effectuer pour retarder encore de deux semaines la mise à pied temporaires des employés saisonniers. Entre autres :

- La lecture des compteurs d'eau;
- Compléter l'installation des nouveaux compteurs;
- Compléter la préparation pour l'hiver des aménagements municipaux;
- Abattre les arbres sur le rang York.

Dans un premier temps, nous donnerons un avis de cessation d'emploi à Annie Sylvestre et Pierre Lahaie. Ensuite, nous continuerons à faire des travaux de fossé avec Robert Béland. Lorsque les chutes de neiges ne le permettront plus, nous donnerons un avis de

cessation d'emploi à Robert Béland. Par la suite, ce dernier continuera à faire une journée de ménage et une journée de surveillance de la patinoire pendant l'hiver.

8.6. PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE DU MOULIN

Volaille Giannone demande s'il est possible de faire installer un panneau d'arrêt au coin de la rue du Moulin et de la rue Principale pour faciliter la circulation de ses camions. Une alternative au panneau d'arrêt pourrait être d'installer un panneau lumineux indiquant la traverse de camion.

Le conseil n'est pas favorable au panneau d'arrêt. Le conseil réfléchira sur l'alternative qui sera privilégiée.

8.7. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU DOMAINE VADNAIS

Le contrat de déneigement du Domaine Vadnais, par Déneigement Bélanger est au prix de 2 120.00 \$. Il est au même prix que l'an passé.

rés. 10-11-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le prix soit accepté par la Municipalité de Saint-Cuthbert et que la Municipalité récupère le coût par imposition sur le compte de taxes selon la réglementation municipale à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

8.8. RAPPORT DES ÉTAPES 5 ET 6 DANS LE CADRE DU PIIRL

Stéphane Allard, ingénieur à la MRC de D'Autray, a remis le rapport des étapes 5 et 6 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL). Dans la démarche du PIIRL, les étapes 5 et 6 font référence à l'élaboration d'une stratégie d'intervention et à l'évaluation préliminaire des coûts.

À partir de la page 10, on y retrouve entre autres les différents groupes d'intervention possibles sur le réseau routier ainsi que leur description. Le document a été déposé sur les tablettes du conseil.

8.9. PONT DU RANG SAINT-ANDRÉ SO

Les travaux de reconstruction du pont du rang Saint-André SO ont été complétés mercredi le 8 novembre. La circulation locale est maintenant possible depuis cette date.

8.10 VIEUX SOUFFLEUR

rés. 11-11-2017

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert procède à la vente du vieux souffleur à neige de marque Normand (modèle N86-260 avec chute semi-industrielle) par encan silencieux. Le prix minimum sera de 1 000 \$ et les offres devront être déposées dans une enveloppe cachetée avant le 8 décembre 2017 à 16h00.

Adoptée à l'unanimité.

8.11 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA MONTÉE SAINT-VIATEUR

rés. 12-11-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérard Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'installation d'une lumière rouge et jaune à l'intersection de la Montée Saint-Viateur et du rang Sainte-Thérèse. Il est également résolu de demander la réfection de la Montée Saint-Viateur étant donné son piètre état.

Adoptée à l'unanimité.

9.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

9.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

rés. 13-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérard Toupin et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'EAU POTABLE

Avis de motion est donné par M. Gérald Toupin que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement visant à établir les tarifs pour la fourniture et les services de l'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert et le réseau d'aqueduc Saint-Viateur. Le projet de règlement prévoit l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour défrayer les coûts des améliorations et les coûts de financement du traitement de l'eau et de sa distribution.

Projet de règlement numéro ____

Concernant l'imposition d'un tarif pour le service de l'eau et d'une taxe foncière spéciale pour les travaux d'immobilisation ou des dépenses de financement du traitement et de la distribution de l'eau potable

Attendu qu'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

Attendu qu'une municipalité peut imposer une taxe foncière spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant le traitement et la distribution de l'eau potable ;

Attendu que des règlements ont déjà été adoptés pour la tarification du service l'eau potable et pour l'imposition d'une taxe spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant l'eau potable ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 16 mai 2017 ;

En conséquence, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et unanimement résolu que qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro ____ et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici récité.

Article 2- Tarification du service de l'eau potable du réseau Saint-Cuthbert

Article 2.1- Propriétés ne possédant pas un compteur d'eau

La Municipalité impose à tous les propriétaires actuels et futurs d'une résidence ou de tout autre bâtiment les tarifications suivantes :

Résidence d'un ou de plusieurs logements	200\$ du logement
Commerce ou autre usage exempté d'un compteur d'eau	165\$
Piscine 5000 gallons et plus	40\$

Article 2.2- Propriétés possédant un compteur d'eau

La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

Article 3- Tarification du service de l'eau potable du réseau Saint-Viateur

La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Viateur précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total du montant payé à la Municipalité de Saint-Barthélemy pour la fourniture de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

Article 4- Imposition d'une taxe foncière spéciale

Pour défrayer les dépenses d'immobilisation et les dépenses de financement pour le traitement et la distribution de l'eau potable, la Municipalité de Saint-Cuthbert impose une taxe foncière spéciale de _____ du cent dollars d'évaluation pour toutes les

propriétés desservies par le réseau d'aqueduc Saint-Viateur ainsi que par le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert.

Article 5- Fourniture d'eau à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

La Municipalité de Saint-Cuthbert facturera la Municipalité de Sainte-Geneviève- de-Berthier en utilisant la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

De plus, une tarification de 150\$ annuellement sera facturée pour chaque unité de logement de Sainte-Geneviève-de-Berthier desservie en eau potable par la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Article 6- Remplacement des règlements réseau Saint-Cuthbert.

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéro 11 et 231, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements numéro 11 et 231 auxquels cas, la municipalité peut tenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants à ces règlements comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation ;

Article 7- Remplacement des règlements réseau Saint-Viateur.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 197 ainsi que les articles 7 et 8 du règlement numéro 100, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements numéro 100 et 197 auxquels cas, la municipalité peut tenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants à ces règlements comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation ;

Article 8- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication sauf les articles 2.1, 2.2 et 6 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

9.3. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE

Le directeur général adjoint faire rapport sur le déroulement des travaux à l'usine d'eau potable.

Le montant des travaux réalisés par l'entrepreneur Nordmec Construction Inc est de 54 483.80 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10%).

rés. 14-11-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur avec une retenue de 10% conformément au certificat de paiement émis par Beudoin Hurens.

Adoptée à l'unanimité.

9.4. RAPPORT D'USAGE DE L'EAU POTABLE DU MAMOT

Le rapport d'usage de l'eau potable a été déposé sur les tablettes du conseil.

rés. 15-11-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le rapport de 2016 qui a été approuvé par le MAMOT dans le cadre du programme sur la stratégie d'économie d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

9.5. FORMATION SUR LE RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q2, R. 22)

Une formation est donnée à Joliette les 6 et 7 décembre prochain. L'inscription est au coût de 735.00 \$ (avant taxes). Il est fortement recommandé que l'inspecteur en urbanisme de la Municipalité suive cette formation.

rés. 16-11-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise François Ricard à suivre la formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, R. 22). Il est également résolu que la Municipalité assume les frais d'inscription, de déplacement et de repas lié à cette formation.

Adoptée à l'unanimité.

10.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME ÉLAINE PERRON ET M. JEAN-MARC DUFORT

Attendu que Mme Éline Perron et M. Jean-Marc Dufort ont fait une demande de dérogation mineure concernant le lot 4 263 175, sur la rue Conrad, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence de type chalet ;

Attendu que le lot 4 263 175 a une superficie de 2 302.6 m² ;

Attendu que la superficie minimale nécessaire pour construire une résidence est de 4 000 m² ;

Attendu que le lot 4 263 175 est situé en bordure du Lac Belhumeur ;

rés. 17-11-2017

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert n'autorise pas la demande de dérogation mineure puisque la différence entre la superficie du lot et la superficie nécessaire pour la construction d'une résidence est trop grande.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. GABRIEL MOREL

Attendu que M. Gabriel Morel s'est vu consentir un lot d'une superficie de 2 880 m² ;

Attendu que la superficie minimum nécessaire pour construire une habitation est de 3 000 m² ;

Attendu que la superficie manquante n'est pas très importante ;

rés. 18-11-2017

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 4 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. ODEURS CHEZ VOLAILLES GIANNONE

Le directeur général adjoint fait un rapport sur la situation concernant les odeurs émises par Volailles Giannone.

10.4. PERSONNE DÉSIGNÉE SELON LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (ANCIENNEMENT L'INSPECTEUR AGRAIRE)

Il est recommandé de désigner un consultant externe pour remplir les fonctions que détenait anciennement l'inspecteur agraire. Si le conseil le désire, une offre de service professionnel pourrait être demandé à Efel SENC et à un autre consultant agronome.

10.5. DOSSIER DE LUC GOYETTE ET SUZIE LÉONARD

M. Luc Goyette et Mme Suzie Léonard font une demande reconventionnelle pour dommages et intérêts en libelle diffamatoire au montant de 250 000 \$ contre la Municipalité.

Le 17 novembre sera fixé une date pour la tenue du procès concernant le non-respect de la réglementation municipale.

10.6. DÉMOLITION DU BALCON DEL'ANCIEN COUVENT

Après plusieurs discussions avec le directeur des travaux publics, il a été établi que les travaux de restauration du balcon de l'ancien couvent proposés par M. Rolland Proulx, sont trop dangereux pour la sécurité des employés de la voirie. Essentiellement, c'est l'imprévisibilité et la hauteur de la structure qui rendent ces travaux trop dangereux pour les employés. Ils n'ont pas l'expertise nécessaire. En attendant qu'une décision soit prise dans ce dossier, une clôture sera érigée pour établir un périmètre de sécurité pour le public.

10.7. NOMINATION SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

Étant donné qu'il y a maintenant deux élus sur le CCU, le conseil municipal a le loisir de sortir un de ces deux conseillers du CCU s'il désire permettre à un citoyen d'y prendre place. La règle est qu'il faut au moins un conseiller qui siège sur le CCU.

Le conseil décide de maintenir les deux conseillers au sein du CCU.

10.8 ÉBOULIS DE LA RIVIÈRE DU CHICOT

Une image de l'éboulis a été déposée sur les tablettes du conseil.

Stéphane Allard est allé prendre des mesures du niveau de l'eau au Domaine Vadnais. Il en résulte que l'obstruction provoque au débit actuel une augmentation du niveau de l'eau de 1.7 mètres. Suite aux pluies diluviennes du 29 octobre dernier, le Domaine Vadnais n'a pas subi d'inondation. Pour cette raison, il est d'avis qu'il n'y a pas d'urgence d'agir.

Une rencontre avec le MDDELCC sera planifiée dans les prochains jours afin de confirmer les types de travaux qui sont permis.

11.0 LOISIR ET CULTURE

11.1. PROJET D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS POUR LES AÎNÉS

Dans le dossier du projet d'accès à la rivière, le conseil des commissaires sera favorable à la vente du terrain. À l'assemblée du Conseil des commissaires du mois de novembre, ils présenteront une résolution concernant la vente du terrain à la Municipalité de Saint-Cuthbert à certaines conditions :

- obtention de l'autorisation du ministre MEES
- conditionnel à la réalisation du projet
- évaluation du terrain

Dans leurs communications, la CS des Samares semble considérer la valeur du terrain à 102 695 \$. Une rencontre entre les parties sera fort probablement nécessaire afin d'établir le prix de vente. Une copie de ces communications a été déposée sur les tablettes du conseil.

À la demande de la commission scolaire, il faut entamer le processus de lotissement dès maintenant.

rés. 19-11-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise les démarches de lotissement du terrain cédé par la Commission des Samares et autorise les paiements des honoraires professionnels nécessaires au lotissement.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. APPUI AU PROJET LE CHEMIN DU ROY DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE

La Sinfonia de Lanaudière demande l'appui du conseil dans son projet de concerts de musique classique dans les municipalités sur le chemin du Roy. Cet appui leur permettra d'obtenir une subvention destinée aux projets culturels lanaudois. Par cet appui la municipalité devra :

- Diffuser l'information et les affiches auprès des résidents de la municipalité et de la région (site web, journaux municipaux, babillard, organisme communautaire)
- Fournir l'équipement technique nécessaire (sonorisation, scène, selon les besoins acoustiques)
- Verser un cachet à la Sinfonia (1500\$ taxes en sus)
- Lettre d'appui au projet de La Sinfonia dans laquelle vous signalez votre intérêt pour la tournée.

La directrice des loisirs est d'avis qu'il s'agit d'un projet intéressant et que le concert pourrait se faire à l'intérieur de l'église durant les festivités de la fête des patriotes. Un concert semblable coûterait 15 000 \$ s'il n'était pas subventionné.

rés. 20-11-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert donne son appui au projet *Le Chemin du Roy* de la Sinfonia de Lanaudière. Il est également résolu que Nathalie Panneton soit autorisée à signer les documents nécessaires et à demander immédiatement les disponibilités pour les festivités de la fête des Patriotes ou pour la fête de la famille au mois d'août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

11.3. APPUI AU PROJET DE YOLANDE HARVEY ET PRÊT DU CHALET DES LOISIRS

rés. 21-11-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie le projet artistique « Fleurs d'impression » de Mme Yolande Harvey. Il est également résolu que l'appui financier de la Municipalité se fera sous la forme d'un accès gratuit au chalet des loisirs pour les 18 rencontres prévues dans le cadre de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

11.4. RÉCEPTION DES FÊTES

Pour l'organisation d'une réception dans le temps des Fêtes, organisée par la Municipalité, la date du 16 décembre a déjà été réservée avec le traiteur *Menus Exquis*. Si le conseil désire aller de l'avant avec ce projet, il est proposé de souligner la contribution des personnes suivantes :

- M. Michel Laferrière, conseiller sortant
- M. Pierre Ducharme, conseiller sortant
- Mme Céline Denis, bénévole à la bibliothèque
- M. Gilles Gadoury, employé nouvellement retraité
- Mme Gilberte Lavallée, bénévole de l'année

Il est également proposé d'inviter les conseils d'administration des principaux organismes bénévoles de Saint-Cuthbert ainsi que les employés de la Municipalité.

rés. 22-11-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'organisation d'une réception pour le 16 décembre 2017 et en assume les frais. Il est également résolu que Nathalie Panneton est autorisée à signer les documents nécessaires à l'organisation de cette réception.

Adoptée à l'unanimité.

11.5. TOURNOI DE POKER

À la demande du conseil, la Municipalité a obtenu deux avis juridiques concernant la légalité de prêter un local pour la tenue d'un tournoi de poker par des citoyens. Le premier avis juridique vient de la Sureté du Québec, par Me Daniel Grégoire en 2007. Le second vient du bureau d'avocat Bélanger Sauvée, par Me Sabrina Tremblay.

Dans le premier avis juridique, en résumé, il doit être démontré cinq faits que soit considéré une maison de jeu illégale :

- Le jeu doit se faire dans un local;
- Le jeu doit être un jeu où se mêle le hasard et l'adresse (poker)
- Un joueur doit déboursier pour participer
- Le joueur pourra avoir la chance de gagner un prix
- L'organisateur, responsable des lieux, propriétaire, tire un profit de l'organisation de ce jeu

Selon notre interprétation, le cinquième point est dans une zone grise étant donné que le propriétaire du local, soit la Municipalité, ne tire pas profit de l'organisation de ce jeu.

Dans le deuxième avis juridique, il s'agit d'une activité illégale jouissant d'une tolérance administrative. Il en tire cette conclusion puisque les autorités policières ou administratives (Régie) n'interviennent pas en regard de la tenue de cette activité, à moins qu'elle ne se déroule dans un établissement licencié, auquel cas la Régie dispose de l'autorité et de la volonté nécessaires pour en contrôler l'exercice. Cette tolérance ne rend pas pour autant cette activité légale. Il fait analogie avec le fait de rouler à 110 km/h sur l'autoroute. Rares sont ceux qui se font arrêter à cette vitesse, et ce, en raison de la

tolérance administrative qui existe jusqu'à cette limite. Par contre, cela n'est pas pour autant respectueux de la loi et la possibilité d'une arrestation et d'une condamnation existe bel et bien.

Une rencontre avec les organisateurs sera planifiée avant que le conseil ne prenne une décision.

12.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts

- Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)

Travaux de voirie

- Abattage des arbres rang York
- Nettoyage ponceau entre Éric Fafard et Maurice Fafard plein au ¾ et autres
- Arracher accotements St-Esprit
- Nettoyage du fossé devant la propriété de Lucien Fafard sur la rue Principale
- Refaire le talus au 980 rang du Nord-e-la-Rivière-du-Chicot (Lucie Lauzon)
- **Nettoyage des fossés sur le rang York**
- **Réfection des glissières de sécurité**

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière, peinture cadres de porte caserne, poteaux jaunes site eaux usées

Parc

Usine de filtration et aqueduc

- Branchement et scellement des compteurs d'eau

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

13.0. COURRIER

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale : 21^e édition des prix Hommage bénévolat-Québec

Trans-Canada : abandon du projet Énergie Est

14.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Céline Denis demande si les grosses bûches, conséquemment à l'abattage d'un arbre, entreposées en bordure du rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot (près du passage à niveau) sont dangereuses pour la circulation automobile et le déneigement. Le directeur général lui confirme qu'une vérification sera faite dès le lendemain.

15.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 23-11-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

Comptes à payer (folio 260597)		
Excavation Clément Moreau Inc.		
<i>Installation septique (Gaston Dénommé)</i>	1800	13 567,05 \$
GC Alarme Sécurité Inc.		
<i>Surveillance centrale septembre-octobre 2017</i>	20317, 20217	43,12 \$
Patrick Morin Inc.		
<i>Attaches UV</i>	03F010087888	25,27 \$
Staples Avantage Affaires		
<i>Café</i>	45865547	60,86 \$
<i>Toner, ruban, papier, règle, compresseur, attaches, tombones, étiquettes, languettes post-it</i>	45573119, 45810242, 45688433, 45872266	783,82 \$
<i>Crédit cafetière Keurig</i>	45607405	-155,22 \$
Services de carte Desjardins		
<i>Acrobat STD</i>	oct-17	19,23 \$
S.C.F.P. 5189		
<i>Cotisations syndicales septembre-octobre</i>	573	773,62 \$
Financière Banque Nationale		
<i>Intérêts bâtisses</i>	536	1 348,70 \$
Toshiba Solution d'Affaires		
<i>Location copieur</i>	3291574, 3267618	251,49 \$
Supermarché Fafard		
<i>Dîner personnel électoral, repas assemblée</i>	2017-11-05, 2017-10-02, 2017-11-04	318,01 \$
Agrivert, coopérative régionale agricole		
<i>Crédit matériel ponceau</i>	71512	-29,94 \$
<i>Pieux Pouces Verts</i>	79350	
EnvironeX		
<i>Analyse eau usée</i>	373597, 367226	260,76 \$
Carrières St-Barthélemy 1990 Ltée		
<i>Asphalte recyclé</i>	7188, 7261, 7228	407,45 \$
Centre du Camion Lanaudière		

<i>Remplacer pédale accélérateur et cam sensor</i>	1007287	802,72 \$
CRSBP		
<i>Rencontre d'automne</i>	23249	28,74 \$
Garage A. Garceau & Fils Inc.		
<i>Réparation machinerie</i>	69976	74,50 \$
Landry Inc.		
<i>Pince-notes</i>	177005	30,93 \$
Sel Warwick		
<i>Sel à glace en vrac</i>	1-167493	3 579,83 \$
Service Plus G.M. Inc.		
<i>Fauchage et débroussaillage</i>	3405	4 879,25 \$
Dépanneur Gami		
<i>Essence</i>	nov-17	60,00 \$
Location Caron Inc.		
<i>Gros marteau, déchiqueteuse à branches</i>	125380, 125456	281,69 \$
Xpression Num-Éric		
<i>Structure d'exposition, panneau en tissu avec logo, housse</i>	14332	787,58 \$
Groupe CCL		
<i>Relieur à 4 anneaux</i>	141916	160,97 \$
Les Éditions juridiques		
<i>Bulletins de vote, enveloppes pour élections</i>	328022, 327521	7 610,14 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.		
<i>Diesel</i>	46516242	1 147,13 \$
Inspecteur Canin		
<i>Constats d'infraction</i>	1710, 1706, 1709	977,29 \$
<i>Taxes licences vendue, fournitures</i>	oct-17	1 686,43 \$
Les Services exp Inc.		
<i>Honoraires professionnels travaux de pavage du 26-08 au 06-10</i>	400887	9 648,24 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.		
<i>Annonces L'Action d'Autray</i>	247313, 246772	551,87 \$
Portes de garage de la Mauricie Inc.		
<i>Réparation porte du garage</i>	1286	175,63 \$
S.T.E.B. Div. De Sintra Inc.		
<i>MS-1 (barils) et palettes</i>	18485	229,96 \$
Laurentien Malo Inc.		
<i>Ciment plate-bandes</i>	90496	640,41 \$
Impressions d'Autray Inc.		
<i>Enveloppes</i>	21993	160,97 \$
<i>Circulaires numériques Translation-Rélexion</i>	21905	201,21 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le Dépanneur du Village		
<i>Essence</i>	965337	135,47 \$
POPcliQ		
<i>Renouvellement hébergement et sécurité</i>	2017-11-16	642,86 \$
Lignes M.D. Inc.		
<i>Marquage 13 octobre</i>	2017148	2 468,80 \$
Atelier Kustom Inc.		
<i>Enseigne jardin sur le chemin des écoliers</i>	1129	767,20 \$
Technicomm		
<i>Étui de cellulaire</i>	232374	45,98 \$
PG Solutions		
<i>Contrat d'entretien et soutien des applications 1er novembre au 31 décembre 2017</i>	23337	1 014,43 \$
<i>Impression couleur chèques</i>	9158	1 312,80 \$
Sécurité Lanaudière		
<i>Masques jetables</i>	28362	60,37 \$
9129-9149 Québec Inc.		
<i>Pelle pour briser la glace</i>	536	344,93 \$
<i>Pelle camion dynamitage et ramassage blocs</i>	537	2 621,43 \$
MRC de D'Autray		
<i>Ingénierie projet de pavage</i>	52654, 52583	9 088,15 \$
Lafarge Canada Inc.		
<i>Pierre</i>	708090312, 708081947, 708046127, 707988842	651,21 \$
Sintra Inc.		
<i>Enrobé</i>	25-0406-04052, 25- 0406-04073, 25- 0406-04034	5 914,30 \$
Guy Bourgeault & Fils Inc.		
<i>Réparation mât pont du rang Ste-Catherine</i>	39182, 39215	257,07 \$
Réjean Laporte & Fils Ltée		
<i>Vérification mécanique Ford 2011</i>	2065	190,37 \$
9301-8414 Québec Inc.		
<i>Coffre à clé, tableau, stylo, clé USB, ruban p-touch, cafetière, café, poubelle, papier</i>	149759, 158890, 149400, 168163	994,00 \$
Les Équipements J.M. Dubois Inc.		
<i>Urée, scie à chaîne, lime ronde, barrure, prise, huile, fil</i>	12574, 12560, 12545, 12476, 12411, 12449	588,00 \$
Quincaillerie St-Cuthbert Inc.		
<i>Réparation mât drapeau, cadenas, clé, tie wrap, pinces, pinceaux, pulvérisateur, tapis, thermostat, essuie-glace, graisse, huile, bottes, savon, boulons, écrous, ampoules, grattoir, ciment, gants, corde, plaque trouée, vis, cisailles,</i>	123868, 123912, 123926, 123853, 123560, 123591, 123780, 123543,	1 178,98 \$

<i>câble, brosse, manche, raclette, cylindre, pelle, tuyau,</i>	123531, 123544, 123429, 122881, 123444, 123296, 123368, 123514, 123386, 123254, 123275, 123122, 123136, 123218, 123111, 123082, 122729, 120437, 122404, 122854, 122835	
Comptes payés (folio 260597)		
Larry Drapeau		
<i>Repas personnel électoral, café</i>	2017-11-05, 531, 2017-10-20	270,51 \$
Benoît Brizard		
<i>Cellulaire et déplacement octobre</i>	535	93,60 \$
Hydro-Québec		
<i>Lumières de rue</i>	662 201 683 603, 662 201 683 604, 629 801 735 244, 629 801 735 245	596,51 \$
Inspecteur Canin		
<i>Licences payées par Interac</i>	534, 529, 523	180,00 \$
Ghyslain Lambert		
<i>Test de sol et attestation de conformité installation septique (Noémie Lebrun)</i>	NL001	862,32 \$
Postes Canada		
<i>Communiqués</i>	9634775208, 9632221765	1 325,87 \$
Sylvie Ayotte		
<i>Matériel heure du conte</i>	2017-10-29	45,71 \$
Julie Rémillard		
<i>Remboursement patin artistique</i>	2017-09-09	407,18 \$
François Ricard		
<i>Déplacement, repas formation MMQ</i>	533, 532	219,59 \$
Cash		
<i>Eau et licences de chien</i>	530	40,00 \$
Céline Denis		
<i>Frais rencontre Réseau BIBLIO, repas réunion bibliothèque</i>	2017-10-25, 2017- 10-05	187,61 \$
Mario Du Paul		
<i>Ménages 7, 15, 27 et 28 octobre</i>	522, 525, 528	200,00 \$
Pitney Bowes		
<i>Timbres, location timbreuse</i>	2017-11-07, 2017- 09-28	1 030,35 \$
Judith Lavallée		
<i>Remboursement hockey</i>	2638564	300,00 \$

Nordikeau		
<i>Attestation de conformité installation septique (Chantal Pigeon)</i>	55982	454,15 \$
Transport Casco Inc.		
<i>Installation septique (Chantal Pigeon)</i>	5982	12 072,38 \$
Umberto Callegaro		
<i>Taxes payées en trop compte 323</i>	527	1 060,94 \$
Télus		
<i>Cellulaires</i>	oct-17	396,71 \$
Amis de la Chicot		
<i>Contribution 2017 pour aménagement paysager</i>	524	1 500,00 \$
Bruno Vadnais		
<i>Remboursement frais congrès</i>	519	1 281,39 \$
Gérald Toupin		
<i>Remboursement frais congrès</i>	518	1 120,54 \$
Éric Deschênes		
<i>Remboursement frais congrès</i>	521	1 319,84 \$
Yvon Tranchemontagne		
<i>Remboursement frais congrès</i>	520	1 010,75 \$
Réseau des Aidants Naturels d'Autray		
<i>Contribution</i>	sept-17	100,00 \$
Services de carte Desjardins		
<i>Adobe Acrobat STD, consultation Registre foncier, Régie des alcools et des jeux</i>	sept-17	117,63 \$
Xplornet Communications Inc.		
<i>Internet eaux usées</i>	19516252	79,32 \$
Comptes à payer (folio 261019)		
EnvironeX		
<i>Analyse eau brute</i>	373596	68,30 \$
<i>Analyse eau potable</i>	367223, 373594	460,82 \$
Beaudoin Hurens Inc.		
<i>Travaux usine de filtration</i>	1882	11 957,40 \$
ELPC		
<i>Internet usine de filtration</i>	68953	88,48 \$
Mario Morin		
<i>Installation moteur compresseur</i>	2514	965,79 \$
CHEM Action Inc.		
<i>Entretien, remplacement et réparation spk, vannes</i>	57937	2 851,66 \$
Guy Bourgeault & Fils Inc.		
<i>Vérification breaker et pompe compresseur</i>	39265, 39294	188,56 \$
Agrivert, coopérative agricole régionale		

<i>Tuyau entrée de service 1770, rang Ste-Thérèse</i>	78760	66,69 \$
2533-4590 Québec Inc.		
<i>Hypochlorite</i>	597,87	
Wolseley Canada Inc.		
<i>Réduit, TE laiton, adaptateur</i>	8620581	164,24 \$
Vision Solutions de Procédés Inc.		
<i>DPD free chlorine reagent</i>	910233	391,49 \$
Quincaillerie St-Cuthbert Inc.		
<i>Absorbant, balise, piles, pistolet à eau, adaptateur, rallonge, insecticide, papier hygiénique</i>	123152, 122279	133,78 \$
Comptes payés (folio 261019)		
Bell Canada		
<i>Téléphone usine</i>	2017-10-22, 2017-09-22	219,26 \$
Benoît Brizard		
<i>Cellulaire et déplacement septembre</i>	526	158,70 \$
Nordmec Construction Inc.		
<i>Travaux usine de filtration</i>	233	54 483,80 \$
ELPC		
<i>Internet usine de filtration</i>	68131, 67293	176,96 \$
Hydro-Québec		
<i>Usine de filtration</i>	691 001 905 919	1 692,17 \$
Comptes à payer (folio 262206)		
Harnois Irrigation		
<i>Vannes bille 2" laiton, mamelons pour compteurs d'eau</i>	9693	141,23 \$
EnvironeX		
<i>Analyse eau potable</i>	367224, 373595	190,17 \$

16.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 13^e jour du mois de novembre 2017

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier